

# RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA

## RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-220 PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

**ATTENDU** l'article 433.1 du *Code municipal du Québec* qui stipule qu'une municipalité peut, par règlement, déterminer les modalités de publication de ses avis publics;

**ATTENDU** que le Conseil municipal désire se prévaloir des dispositions de la loi et modifier les modalités de publication des avis publics;

**ATTENDU QU'**un avis de motion a été donné par le conseiller Jules Morin lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2020;

**ATTENDU QU'**un projet de règlement a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 7 avril 2020;

### EN CONSÉQUENCE,

Il est proposé par le conseiller Jérémie Bourque, et résolu à l'unanimité des conseillers présents,

D'adopter le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics, et qu'il soit statué et décrété par règlement ce qui suit :

### ARTICLE 1 PRÉAMBULE

Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

### ARTICLE 2 OBJET

Le présent règlement a pour objet de déterminer les modalités de publication des avis publics de la Municipalité d'Oka.

### ARTICLE 3 AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou tout règlement régissant la Municipalité d'Oka.

### ARTICLE 4 PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 3 seront, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, publiés sur le site Internet de la Municipalité (<http://www.municipalite.oka.qc.ca/>) de même que sur les babillards suivants :

- Affichage sur le babillard dans l'entrée principale sud du bureau de la Mairie;
- Affichage sur le babillard extérieur de la salle des Loisirs;
- Affichage sur le babillard du Centre communautaire de la Pointe-aux-Anglais;
- Affichage sur le babillard extérieur de la place publique à l'intersection des rues Saint-Jacques et Notre-Dame.

Le présent règlement n'a pas pour effet d'empêcher la Municipalité de publier également un avis public dans le journal ou à tout autre endroit ou pour tout autre mode qu'elle estime approprié compte tenu des circonstances.

### ARTICLE 5 APPEL D'OFFRES

Malgré les dispositions de l'article 3 du présent règlement, les avis d'appel d'offres publics devront être publiés dans le journal *Constructo* ou toute autre publication le remplaçant, s'il y a lieu.



## RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA

### ARTICLE 6 APPLICATION

Le présent règlement s'applique à tout avis public y compris un avis donné en vertu de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, RLRQ, c. A- 19.1.

### ARTICLE 7 REMPLACEMENT

Le présent règlement remplace tous les règlements antérieurs, politiques et résolutions adoptés traitant du même sujet.

### ARTICLE 8 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOpte à la séance ordinaire du Conseil municipal tenue le 5 mai 2020.

**Pascal Quevillon**  
**Maire**

**Marie Daoust**  
**Directrice générale**

Avis de motion :	Le 7 avril 2020
Présentation et dépôt du projet de règlement :	Le 7 avril 2020
Adoption du règlement :	Le 5 mai 2020
Avis public d'entrée en vigueur :	Le 6 mai 2020

# RÈGLEMENTS DE LA MUNICIPALITÉ D'OKA



PROVINCE DE QUÉBEC  
MUNICIPALITÉ D'OKA

AUX CITOYENNES ET CITOYENS DE LA SUSDITE MUNICIPALITÉ

## AVIS PUBLIC

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-220  
PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Avis est, par les présentes, donné par la soussignée, Mme Marie Daoust, directrice générale de la susdite Municipalité, que lors de la séance ordinaire du 5 mai 2020, le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka a adopté le Règlement numéro 2020-220 portant sur les modalités de publication des avis publics.

Toute personne peut prendre connaissance dudit règlement au bureau municipal, sis au 183, rue des Anges, Oka, durant les heures régulières du bureau.

Donné à Oka, ce sixième jour de mai deux mille vingt.

**Marie Daoust**  
Directrice générale

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT NUMÉRO 2020-220  
PORTANT SUR LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

Je, soussignée, certifie que j'ai publié l'avis ci-annexé le 6 mai 2020 concernant l'adoption du Règlement numéro 2020-220, en affichant quatre copies aux endroits désignés par le Conseil municipal de la Municipalité d'Oka ainsi qu'une publication sur le site Internet de la Municipalité.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce sixième jour de mai deux mille vingt.

**Marie Daoust**  
Directrice générale